

## P.V. n° 15 – Consultation électronique

**Président** : M. DEMARET.

**Présents** : MM. ALOSSE – DARMON – EREAU – HUS - LABBE – MARQUES - RAMBAUD – RISPAL - SIMON – THEBAULT – TOURRETTES.

**Administratifs** : MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr) , le droit d'examen étant de 114 euros.*

*Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

### **COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15**

#### **1/16èmes de Finale :**

Match n° **53098689** – E.S. Saintes Football / G.J. Périgord Blanc du 22/02/2025

**Dossier transmis par le pôle Juridique de la LFNA.**

**Match arrêté à la 30ème minute**, à la suite d'une blessure d'un joueur du club visiteur, par l'arbitre M. Liam LESCURE, ayant estimé que le délai de 45 minutes cumulé dépassé devait aboutir à cet arrêt de la rencontre.

Cependant, comme mentionné ci-dessous dans les R.G. de la LFNA (article 18.D), l'interruption d'une rencontre ne peut pas excéder 45 minutes mais rien ne mentionne le cas d'une blessure :

#### **D – Brouillard / Panne d'éclairage et Intempéries**

1/ Si la rencontre n'a pas eu de commencement ou est interrompue par décision de l'arbitre à cause du brouillard au-delà de 45 minutes d'arrêt ou d'un cumul de 45 minutes d'arrêt, la rencontre sera définitivement interrompue et donnée à jouer ou à rejouer par la Commission compétente.

2/ En cas de panne d'éclairage au-delà de 45 minutes, le club recevant, responsable de ses installations, doit apporter la preuve que la responsabilité de la panne ne lui incombe pas et qu'il a mis tout en œuvre pour assurer les réparations (présence technicien). En tout état de cause, la Commission compétente statuera sur ce dossier.

3/ En cas d'intempéries en cours de rencontre, et si cette dernière est interrompue par décision de l'arbitre au-delà de 45 minutes d'arrêt ou d'un cumul de 45 minutes d'arrêt, elle sera définitivement interrompue et donnée à rejouer par la Commission compétente

En conséquence, la commission, ayant reçu des courriels d'avis favorables de la part des deux clubs pour rejouer cette rencontre à une date ultérieure, décide de donner **cette rencontre à rejouer le samedi 08/03/2025 à 15h00.**

*Le club du G.J. Périgord Blanc sera crédité de 162.40 euros (140 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.*



## COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION DU 25 FEVRIER 2025

PAGE 2/2

A la suite de cette planification de match en retard de CNA U15, le **match en retard d'U15 R1 : E.S. Saintes Football / U.S. Migné-Auxances** (du 08/02/2025 – remis au 08/03/2025) est **reporté à une date ultérieure.**

Le Président,  
**Patrick DEMARET**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**